

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0605

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : GIVORS

objet : Requalification de l'îlot Oussekin - Convention financière de participation avec la Ville de Givors

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Madame Emeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemaïn, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021**Délibération n° 2021-0605**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Givors

objet : **Requalification de l'îlot Oussekin - Convention financière de participation avec la Ville de Givors**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Givors - îlot Oussekin fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectif

La requalification de l'îlot Oussekin à Givors constitue un enjeu urbain important dans la dynamique des aménagements précédemment réalisés dans le centre-ville de Givors. Le projet est situé à 500 m de la gare et à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville. Cet îlot, qui accueille en son centre le Conservatoire de musique et la Bourse du travail, présente une opportunité de mutabilité significative liée à des délaissés en cœur d'îlot et à l'état dégradé de certaines constructions en périphérie.

Les objectifs de la requalification de l'îlot sont :

- diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot permettant la mise en valeur des équipements,
- requalifier le maillage viaire afin de développer les liens en mode actif avec le reste du centre-ville,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Joseph Faure et Joseph Longarini, par la démolition-reconstruction tout en préservant l'identité morphologique du patrimoine givordin et en focalisant l'action foncière sur le foncier déjà maîtrisé, très dégradé ou enclavé,
- rééquilibrer l'offre de logement par un programme d'environ 100 nouveaux logements neufs (sur 4 lots) dont 70 % de logements en accession libre et 30 % en accession abordable sécurisée.

Le périmètre du projet couvre une surface de 1,6 ha environ. La requalification des espaces publics porte sur une emprise de 9 000 m² environ et la surface des lots à construire représente 5 500 m².

La requalification des espaces publics relève simultanément de la compétence de la Ville de Givors et de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 de la commande publique, que cette opération serait réalisée par la Métropole de Lyon, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, hormis l'éclairage public qui sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

Dans ce cadre, par délibération du Conseil n° 2019-3820 du 30 septembre 2019, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et la Ville de Givors précise que cette dernière prendra en

charge les montants relatifs aux travaux et études relevant de sa compétence pour un coût prévisionnel de 156 500 € TTC.

II - Convention financière

Cette opération a déjà fait l'objet d'individualisations complémentaires d'autorisations de programmes par délibérations du Conseil n° 2019-3322 du 28 janvier 2019 pour 2 283 000 € TTC en dépenses et n° 2019-3820 du 30 septembre 2019 pour 9 430 000 € TTC en dépenses et 3 442 150 € TTC en recettes, soit un montant total d'autorisation de programme individualisée de 11 713 000 € TTC en dépenses et 3 442 150 € TTC en recettes.

Cette opération, réalisée par la Métropole, fait partie d'un quartier politique de la Ville (QPV). Par conséquent, il est convenu que sa réalisation fasse l'objet d'une participation financière de la Ville de Givors au déficit de l'opération à hauteur de 10 %.

À ce stade, le coût global de l'opération est estimé à 14 181 000 € TTC en dépenses selon la répartition suivante :

- études : 485 000 € TTC,
- foncier : 4 336 000 € TTC,
- démolition-dépollution : 6 200 000 € TTC,
- frais de maîtrise d'ouvrage : 430 000 € TTC,
- travaux : 2 730 000 € TTC.

Ainsi, les recettes représentent 4 277 773 € TTC selon la répartition suivante :

- subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 1 317 273 € TTC,
- subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 400 000 € TTC,
- cessions de charges foncières : 1 404 000 € TTC,
- participations aux équipements par la Ville de Givors : 156 500 € TTC.

Le déficit prévisionnel de l'opération s'élève au total à 9 903 227 € TTC.

La Ville de Givors s'engage à participer au déficit de l'opération à hauteur de 10 %, soit la somme prévisionnelle de 990 323 €, sous forme de subvention.

Le principe de cette participation à hauteur de 10 % a déjà été acté lors de l'individualisation de l'autorisation de programme globale P06 dans le cadre de la délibération du 30 septembre 2019 précitée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention financière entre la Métropole et la Ville de Givors.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette d'investissement correspondante en résultant, soit 990 323 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 13 - opération n° 0P06O5567 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 %, soit 396 129 € en 2021,
- 30 %, soit 297 097 € en 2023,
- 30 %, soit 297 097 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.